



Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_186-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 29</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 33</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,  <b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN, <b>Représentés :</b> Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT, <b>Excusés :</b> Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU <b>Absents :</b>  <b>Présents non votants :</b>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-186 - **CONVENTION GÉNÉRALISÉE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DRAC**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la DRAC Occitanie à soutenir financièrement La Genette Verte et les actions d'éducation artistique et culturelle développées en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire, afin que l'ensemble de la population puisse avoir accès à l'art,

**CONSIDÉRANT** le travail déjà mené auprès des établissements scolaires de l'intercommunalité, en lien avec l'Éducation nationale et la présentation de ce projet lors du Bureau du 24 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_186-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le principe de signature d'une Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle avec la DRAC Occitanie et l'Éducation Nationale, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, autour de la programmation culturelle établie par la Genette verte,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout contact utile dans cette affaire en vue de signer ladite convention.

**Le Président,  
Henri COUDERC**

